

15 fév 2008 -16:20

Conseil des ministres du 15 février 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 février 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 février 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

SNCB-Holding

Démission et nomination d'un membre du Comité stratégique de la SNCB-Holding

Démission et nomination d'un membre du Comité stratégique de la SNCB-Holding

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Comité stratégique de la SNCB-Holding.

Le projet nomme M. Luc Piens comme représentant de la Confédération des syndicats chrétiens - Transcom auprès du Comité stratégique et accorde démission honorable à M. Marc Van Laethem.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Systèmes antisalissure nuisibles sur les navires

Assentiment à la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires

Assentiment à la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires.

L'avant-projet a pour objectif de ratifier la Convention internationale, conclue à Londres le 5 octobre 2001, sous les auspices de l'OMI. La Convention stipule que plus aucun revêtement contenant du tributylétain (TBT) ne pourra être utilisé à bord des navires à partir de 2003 et que ce type de revêtement doit avoir entièrement disparu dès 2008.

Ces revêtements contenant du TBT étaient appliqués dans le but de réduire le développement d'algues et de petits coquillages sur le bordé des navires, avec comme résultat une moindre augmentation de la résistance à l'avancement et donc une propulsion plus efficace du navire (réduction de coûts), ainsi qu'une diminution des gaz d'échappement émis dans l'atmosphère par les moteurs des navires.

Au milieu des années 80, on constatait toutefois que le tributylétain était responsable de malformations chez des mollusques propres à la consommation humaine comme les moules, les huîtres, les buccins, etc. Pour cette raison, un certain nombre de pays ont décidé, au début, d'interdire unilatéralement de tels revêtements dans l'attente d'une interdiction générale par l'adoption d'une Convention mondiale. Celle-ci s'est alors présentée sous la forme de la Convention du 5 octobre 2001, qui n'est toutefois pas encore entrée en vigueur car il faut que 25 pays au moins, représentant un quart de la flotte marchande mondiale, la ratifient.

Jusqu'à présent, seuls 19 pays l'ont ratifiée et ils ne représentent guère que 16,15 % de la flotte marchande mondiale.

Pour les navires qui battent le pavillon d'un État membre de l'Union européenne et pour les eaux qui tombent sous la juridiction des États membres de l'Union européenne, le problème est certes résolu puisque le 14 avril 2003, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) 782/2003 qui reprend, à peu de choses près, les mêmes dispositions que la Convention et qui interdit donc d'appliquer encore des revêtements contenant du TBT.

Par la ratification de la Convention, le gouvernement souhaite cependant contribuer à une entrée en vigueur rapide de la Convention TBT au niveau mondial, car non seulement les eaux communautaires et les organismes qui y vivent doivent être protégés contre la pollution à l'étain, mais aussi toutes les eaux maritimes vu l'importance de la chaîne alimentaire et de la mondialisation de la production et de la consommation de toutes sortes de produits issus de la pêche marine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Accord Benelux - Monténégro

Assentiment à l'accord entre le Benelux et le Monténégro concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service

Assentiment à l'accord entre le Benelux et le Monténégro concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord conclu par échange de lettres entre les gouvernements des pays du Benelux et le Gouvernement du Monténégro concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service, signé à Bruxelles le 21 décembre 2006.

Dans le cadre des bonnes relations avec le Monténégro, cet accord vise la libre circulation du personnel diplomatique. Ces personnes peuvent maintenant visiter notre pays, sur simple présentation de leur passeport et sans avoir préalablement dû solliciter un visa. Cette mesure vaut pour les séjours de moins de trois mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Accord Benelux - Macédoine

Assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre les pays du Benelux et la Macédoine

Assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre les pays du Benelux et la Macédoine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas et l'ancienne république yougoslave de Macédoine, fait à Voorburg le 30 mai 2006.

Cet accord a pour but de régler et faciliter par les Etats respectifs la réadmission des personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un des Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à rapatrier.

Ceci concerne tant les ressortissants propres qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de la Partie contractante requérante, que les ressortissants d'un Etats tiers qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, lorsqu'il peut être établi ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la Partie contractante requérante en provenance du territoire de la Partie contractante requise. Le transit des ressortissants d'un Etat tiers est également possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant comme calamités publiques certaines intempéries et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément de :

- la tornade survenue le 21 août 2006 sur les communes de Modave et Tinlot (province de Liège) ;
- les vents de tempête survenus les 18 et 19 janvier 2007 sur les communes de Hulshout, Mol, Rumst et Vosselaar (province d'Anvers) ; Froidchapelle (province de Hainaut) ; Baelen, Huy et Tinlot (province de Liège) ; Bertogne, Hotton, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Hubert et Tintigny (province de Luxembourg) ; Cerfontaine, Gesves, Hastière, Philippeville, Rochefort et Walcourt (province de Namur) ; Léau (province de Brabant flamand) ; Oostrozebeke (province de Flandre occidentale) ; Uccle (Bruxelles-Capitale) ;
- les importantes chutes de grêle survenues le 13 mai 2007 sur la commune de Bièvre (province de Namur) ;
- les pluies abondantes survenues le 10 juin 2007 sur les communes de Binche (province de Hainaut) ; Amblève et Plombières (province de Liège) ; Aubange (province de Luxembourg) ;
- les pluies abondantes survenues le 16 juillet 2007 sur les communes de Essen, Kalmthout et Kapellen (province d'Anvers) ; Berlare, Beveren, Termonde, Erpe-Mere, Hamme, Lede, Lokeren, Saint-Nicolas, Tamise, Waasmunster, Wichelen et Zele (province de Flandre orientale) ;
- les pluies abondantes survenues le 8 août 2007 sur les communes de La Panne et Coxyde (province de Flandre occidentale).

Cette reconnaissance oblige les assureurs à intervenir pour les dégâts causés par les inondations et le débordement ou le refoulement des égoûts, dans le cadre de l'assurance "incendie risques simples" qui comprend une couverture obligatoire des catastrophes naturelles. En ce qui concerne les dégâts causés par la grêle, les vents de tempête ou les tornades, un dossier peut encore être introduit auprès du Fonds des calamités. Une intervention éventuelle de l'assurance sera alors prise en compte. Le nombre de dossiers introduits auprès du Fonds et par conséquent le montant des indemnisations de réparation diminuent sensiblement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Secteur de la pêche

Evaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre du plan stratégique et du programme opérationnel couvrant le secteur de la pêche

Evaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre du plan stratégique et du programme opérationnel couvrant le secteur de la pêche

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre du Budget, de la Mobilité, des Réformes institutionnelles et de la Mer du Nord, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation des incidences du secteur de la pêche sur l'environnement.

Ce projet dispose qu'une évaluation des incidences sur l'environnement ne doit pas être opérée pour le plan stratégique national couvrant le secteur de la pêche. En revanche une telle évaluation doit être effectuée pour le programme opérationnel.

Le Règlement CE 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 oblige les Etats membres à élaborer un plan stratégique couvrant le secteur de la pêche pour bénéficier d'une aide financière de la part du Fonds européen pour la pêche 2007-2013. Cette aide doit faciliter l'application de la dernière réforme de la politique commune de la pêche et soutenir les restructurations nécessaires, liées à l'évolution du secteur. En exécution de ce plan stratégique, un plan opérationnel compatible doit être établi pour mettre en oeuvre les politiques et les priorités appelées à être cofinancées par le Fonds.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Convention Belgique - Ghana

Assentiment à la Convention entre la Belgique et le Ghana tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital

Assentiment à la Convention entre la Belgique et le Ghana tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la Belgique et le Ghana tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Bruxelles le 22 juin 2005.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle Convention s'inspire du modèle OCDE.

La prévention de la double imposition est réalisée tantôt par l'attribution exclusive du pouvoir d'imposition à l'Etat de résidence du contribuable, tantôt par l'attribution à l'Etat de la source d'un pouvoir - limité ou non - d'imposition, entraînant pour l'Etat de résidence l'obligation soit d'imputer, sur son propre impôt, l'impôt ainsi perçu dans l'Etat de la source, soit d'exonérer les revenus imposables dans cet Etat.

La Convention organise par ailleurs l'échange, entre les administrations fiscales des deux Etats, des renseignements nécessaires pour l'application des dispositions de la Convention et de celles du droit interne des deux Etats. Cet échange est assorti des mesures de précaution habituelles.

Enfin, à l'instar des conventions similaires déjà conclues par la Belgique, la Convention comprend des dispositions concernant notamment la procédure amiable, la non-discrimination, l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement des impôts visés par la Convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Accord Benelux - Macédoine

Assentiment à l'accord entre le Benelux et la Macédoine concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques

Assentiment à l'accord entre le Benelux et la Macédoine concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord conclu par échange de lettres entre les gouvernements des pays du Benelux et le gouvernement de l'ancienne république yougoslave de Macédoine concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, signé à La Haye le 30 mai 2006.

Dans le cadre des bonnes relations avec l'ancienne république yougoslave de Macédoine, cet accord vise la libre circulation du personnel diplomatique. Ces personnes peuvent maintenant visiter notre pays, sur simple présentation de leur passeport et sans avoir préalablement dû solliciter un visa. Cette mesure vaut pour les séjours de moins de trois mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Accord Benelux - Serbie

Assentiment à l'accord entre le Benelux et la Serbie concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service

Assentiment à l'accord entre le Benelux et la Serbie concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord conclu par échange de lettres entre les gouvernements des pays du Benelux et le Gouvernement de la République de Serbie concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service, signé à Belgrade le 21 décembre 2006.

Dans le cadre des bonnes relations avec la Serbie, cet accord vise la libre circulation du personnel diplomatique. Ces personnes peuvent maintenant visiter notre pays, sur simple présentation de leur passeport et sans avoir préalablement dû solliciter un visa. Cette mesure vaut pour les séjours de moins de trois mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Organes stratégiques

Modification des dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux

Modification des dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux (SPF), en vue de tenir compte dans la réglementation concernée de remarques formulées par la Cour des Comptes.

Les grands principes de ces modifications sont les suivants :

- La mise en place d'un Conseil stratégique n'est plus obligatoire dans tous les SPF mais l'on maintient la possibilité pour le membre du Gouvernement compétent de décider de mettre en place un tel conseil au sein de son SPF. Si un tel conseil n'est pas créé, l'enveloppe relative aux experts peut être utilisée pour attirer une expertise particulière destinée aux cellules stratégiques.
- Les cellules stratégiques ne font plus partie des SPF mais sont rattachées au membre du Gouvernement, du point de vue tant réglementaire que budgétaire. Chaque ministre ou secrétaire d'Etat dispose d'au moins une cellule stratégique, éventuellement élargie d'un ou plusieurs noyaux stratégiques. Leur taille est déterminée par le Gouvernement au début de la législature. On maintient cependant un lien fonctionnel plus important pour la collaboration avec le SPF. Ce lien est assuré par la présence du directeur de la cellule stratégique au Comité de direction du SPF concerné, présence qui est élargie au responsable du noyau stratégique.
- Une distinction plus claire est opérée entre les collaborateurs de fond et le personnel d'exécution. Le contrôle exercé en la matière par le SPF Chancellerie du Premier ministre est renforcé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à Conseil des ministres du 15 février 2008

Commission nationale pour les droits de l'enfant

Désignation des représentants du gouvernement fédéral auprès de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Désignation des représentants du gouvernement fédéral auprès de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, de désigner les représentants du gouvernement fédéral auprès de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Sont désignés:

- membres effectifs : des représentants des cellules stratégiques des ministres Jo Vandeurzen et Didier Reynders,
- membres suppléants : des représentants des cellules stratégiques des ministres Guy Verhofstadt et Laurette Onkelinx.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Accord Benelux - Bosnie Herzégovine

Assentiment à l'accord de réadmission de personnes en situation irrégulière entre les pays du Benelux et la Bosnie Herzégovine

Assentiment à l'accord de réadmission de personnes en situation irrégulière entre les pays du Benelux et la Bosnie Herzégovine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de réadmission de personnes en situation irrégulière entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas et la Bosnie Herzégovine, fait à Sarajevo le 19 juillet 2006.

Cet accord a pour but de régler et faciliter par les Etats respectifs la reprise et la réadmission des personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un des Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à éloigner.

Ceci concerne tant les ressortissants propres qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de la Partie requérante, que les ressortissants d'un Etats tiers qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, lorsqu'il peut être établi ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la Partie requérante en provenance du territoire de la Partie requise. Le transit des ressortissants d'un Etat tiers est également possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Assurance soins de santé et indemnités

Méthode de consultation des données d'assurabilité des bénéficiaires

Méthode de consultation des données d'assurabilité des bénéficiaires

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Le projet donne priorité à la consultation des données d'assurabilité des bénéficiaires des dispensateurs de soins via le réseau MyCare net plutôt que via la carte SIS, et ce dans le cadre de l'application du système du tiers payant. La lecture des données sur la carte SIS est subsidiaire et ne sera d'application que si la consultation du réseau est impossible :

- car le dispensateur ne dispose pas encore d'un réseau,
- car les prestations n'exigent pas la présence simultanée du patient et du dispensateur,
- car les prestations sont effectuées à domicile.

Pour la consultation du réseau, les dispensateurs sont tenus d'identifier le bénéficiaire dans l'ordre de priorité suivant :

- carte SIS,
- carte d'identité électronique,
- numéro d'identification à la sécurité sociale sur une vignette à codes-barres.

La durée de l'engagement de paiement s'étend sur le mois civil de la consultation. Les dispensateurs peuvent mandater une personne physique ou morale pour consulter le réseau, selon des modalités à définir par le Comité de l'assurance.

Le projet entre en vigueur six mois après sa publication au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 fév 2008 -16:20

Appartient à [Conseil des ministres du 15 février 2008](#)

Quotas d'émission gratuits

Suppression de la rétribution fédérale sur les quotas d'émission gratuitement alloués

Suppression de la rétribution fédérale sur les quotas d'émission gratuitement alloués

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui supprime, à partir du 28 février 2008, la rétribution fédérale sur les quotas d'émission gratuitement alloués.

L'avant-projet fait suite à la décision du Comité de concertation du 1er février 2008 de ne plus octroyer de quotas d'émission à titre gratuit aux centrales classiques dans le secteur de l'électricité. Cette décision a été prise dans le cadre de l'effort complémentaire d'une réduction de 4,8 millions de tonnes demandé par la Commission européenne. Pour les autres secteurs concernés du plan d'allocation 2008-2012, la réduction s'effectuerait par le biais d'une réallocation.

La suppression de la rétribution fédérale sur les quotas d'émission gratuitement alloués vise à réduire l'impact de ces mesures sur les exploitants.

La loi-programme du 27 décembre 2006 avait introduit une rétribution annuelle indexée de 0,1 euro par quota d'émission alloué gratuitement auprès des titulaires d'un compte d'exploitant dans le registre national de gaz à effet de serre.

Le Conseil des ministres a approuvé :

- l'avant-projet de loi portant abrogation des articles 361 à 363 de la loi-programme du 27 décembre 2006 ;
- le projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 26 avril 2007 relatif à la rétribution annuelle sur les quotas alloués gratuitement aux titulaires d'un compte d'exploitant dans le registre national de gaz à effet de serre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>